



DÉCLARATION

à l'attention des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques réunies à Copenhague (COP-15), 7-18 décembre 2009

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe¹, réunie le 20 novembre 2009 à Berne (Suisse), se référant à la Résolution 1682 (2009) de l'Assemblée sur les défis posés par le changement climatique :

1. souligne que le changement climatique est porteur de menaces pour l'humanité mais aussi pour les conditions de vie des générations présentes et futures et est convaincue que, le XIX^e siècle ayant été fondé sur la production de masse et le XX^e siècle sur la consommation de masse, le XXI^e siècle devrait être celui de la qualité de la vie, du respect de la nature et du développement durable ;
2. affirme que le changement climatique soulève d'importantes questions de justice sociale, d'équité et de droits de l'homme tant au-delà des frontières qu'entre les générations et se réfère à cet égard à la Recommandation 1885 (2009) de l'Assemblée sur l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain, qui consacrerait dans la Convention le droit à un environnement sain et viable en tant que droit de la personne ;
3. insiste sur la nécessité de parvenir à un juste équilibre entre les intérêts des pays industrialisés et riches qui dans le passé ont été les seuls responsables des émissions de gaz à effet de serre (GES), les intérêts des pays en développement qui connaissent une croissance économique et démographique rapide et contribuent de plus en plus aux émissions actuelles, et les intérêts des pays les plus pauvres, ces derniers étant le plus affectés par les changements climatiques, ayant moins de capacités et de ressources pour s'adapter à ces changements potentiellement mortels ;
4. appelle les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à adopter, lors de leur prochaine réunion prévue à Copenhague (COP-15), un accord mondial à la fois ambitieux et contraignant qui ne remette pas en cause le principe selon lequel la justice sociale doit être au cœur d'un monde économe en carbone ;
5. s'inquiète vivement de ce que, si un accord n'était pas conclu à Copenhague, 40 % des habitants les plus pauvres de la planète (2,6 milliards de personnes) seraient condamnés à un avenir sombre, en compromettant davantage encore leur droit à la vie par des restrictions majeures à leur accès à l'eau, à l'alimentation, à un logement décent, à la santé, à une activité rémunérée et à la sécurité ;
6. se félicite que l'Union européenne continue à jouer un rôle actif et encourage les grands pays développés à prendre un engagement au moins équivalent à son engagement unilatéral ;
7. invite toutes les Parties à la CCNUCC à s'accorder, lors des négociations de l'après-Kyoto, sur des objectifs à long terme, en particulier concernant le respect de la justice sociale et de l'équité en matière de consommation d'énergie et de ressources, et notamment à fixer au même niveau pour tous les pays d'ici à 2050 des limites ambitieuses en matière d'émissions de GES (deux tonnes d'équivalent CO₂ par habitant au maximum).

1. L'Assemblée parlementaire rassemble les représentants des 47 parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe et de 3 Etats observateurs (Canada, Israël et Mexique).